RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE



ARRETE MAN0624PG2023

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LA PLACE
DU FORUM DANS LES JARDNS DE LA PLAGE A
SAINT PIERRE DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION INTITULEE
« TRIATHLON – DUATHLON LA CROIX DU
SUD » LE DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, modifié par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003-art.1, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 L2213-2, L2213-3, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 417-10, R 417-11 :

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU la délibération du conseil municipal en date du jeudi 30 septembre 2021, affaire n°12/566 portant tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services.

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services

VU la demande de l'association Run Sud Triathlon en date du 05 septembre 2023 ;



CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du « 7^{ème} Triathlon-Duathlon La Croix du Sud », organisé par l'association « RUN SUD TRIATHLON », il y a lieu d'autoriser l'organisateur à occuper le domaine public communal sur la place du forum située dans les jardins de la plage, le dimanche 05 novembre 2023;

ARRETE

ARTICLE 1/L'association « RUN SUD TRIATHLON » est autorisée à occuper le domaine public communal sur la place du forum située dans les jardins de la plage à Saint-Pierre dans le cadre de la manifestation intitulée « 7ème Triathlon-Duathlon La Croix du Sud », le dimanche 05 novembre 2023, de 05h00 à 08h45.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

- -Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.
- -Sa durée : Le dimanche 05 novembre 2023 de 05h00 à 08h45.
- Aucun matériel ne sera installé
- -Etat et entretien de l'emplacement : l'association « RUN SUD TRIATHLON », devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.
- -Assurances : l'association « RUN SUD TRIATHLON », prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTCLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

<u>ARTICLE 5/</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la police Municipale et l'association « RUN SUD TRIATHLON » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 0 3 NOV. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation La Directrice Générale Adjointe

Magalie POTHIN

PWV